



PRÉFECTURE DU RHONE

PRÉ - ARCHIVAGE

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

BORDEREAU DE VERSEMENT

Salle 4
Tr 51

*le abattoir
Orléans à Joux*

Partie réservée au service versant

Nom du Service versant : *Service des Enquêtes du
Cabinet du Préfet délégué pour la
Sécurité de la Défense*
Date du versement : *27-1-94*
Nombre d'articles : *20*
de téléphone : *62.08*

Partie réservée aux Archives

N° du versement : *3195 W*
Date de prise en charge : *27-1-94*
Métrage : *1,5 km/L*

n° 2593

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
Numéro de l'article	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
1	A - Ba à Bi				
2	Bp à Bz K - J				
3	C				
4	D - I				
5	E - G - H				
6	L - N - O - Q				
7	M				
8	P - X - Y				
9	R - F				
10	S - V				

Indexation

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
Numéro de l'article	Description des articles	Dates	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations
11	T - U - W - Z				
12	RADIOAMATEURS	1990-1985			
13	RADIOAMATEURS	1986-1992			
14	INSOUMIS	1990-1992			
15	INSOUMIS	1993			
16	TAXIS				
17	TAXIS				
18	Chronos de décembre 1992 à 1993				
19	Sociétés de gardiennage				
20	S.G.A.P.				

Le Chef du service versant,

Le Directeur des Services d'Archives,

Pour le Préfet délégué pour
la sécurité et la défense auprès du
Préfet de la Zone de défense Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
Le Chef de Cabinet

Louis SCHWEITZER

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)